

Nouvelles catégories de prestataires

Les travailleurs sont dorénavant classés en trois catégories, selon leur historique d'utilisation de l'Assurance emploi (ce sont ces catégories qui déterminent quel emploi est jugé convenable pour eux).

| Catégories de prestataires | Définition de la catégorie | | Critères de recherche d'emploi (incluant définition de l'emploi convenable) |
|---|---|---|--|
| | Historique de cotisation | Historique de prestations | |
| Travailleurs de longue date | Avoir cotisé au moins 30% du maximum pendant au moins 7 des 10 dernières années | Avoir reçu 35 semaines ou moins de prestations au cours des 5 dernières années | <p>18 premières semaines : profession habituelle à un salaire semblable (90 % du salaire¹ de référence ou plus)</p> <p>Après 18 semaines : emploi semblable à 80 % du salaire¹ de référence ou plus</p> |
| Prestataires fréquents | N/a | Avoir présenté trois demandes ou plus au cours des 5 dernières années, et avoir touché plus de 60 semaines de prestations | <p>6 premières semaines : emploi semblable à 80 % du salaire¹ de référence ou plus</p> <p>Après 6 semaines : tout emploi selon ses qualifications à 70 % du salaire¹ de référence ou plus</p> |
| Prestataires occasionnels (c'est-à-dire tous les autres prestataires) | N/a | N/a | <p>6 premières semaines : profession habituelle à un salaire semblable (90 % du salaire¹ de référence ou plus)</p> <p>12 semaines suivantes : emploi semblable à 80 % du salaire¹ de référence ou plus</p> <p>Après 18 semaines : tout emploi selon ses qualifications à 70 % du salaire¹ de référence ou plus</p> |

¹ Le **salaire de référence** est celui de l'emploi que le travailleur a occupé durant pour le plus grand nombre d'heures pendant la période de référence. Donc, pour un prestataire qui a occupé plus d'un emploi, le salaire de référence n'est pas nécessairement le plus élevé, mais bien celui pour lequel le travailleur a travaillé le plus heures.